

ÉCOLE, FORMATION PROFESSIONNELLE : L'ENTRE-DEUX DU CHAMP D'INTERVENTION DES ÉDUCATEURS DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Florence GUITTET

Paris X, Nanterre

floolf@club-internet.fr

Introduction

Pour les professionnels de la PJJ, l'école est un objet de méfiance car c'est le lieu d'une première rupture sociale chez un certain nombre de jeunes. L'échec scolaire est le signe annonciateur d'une problématique d'inadaptation sociale pouvant aller jusqu'à la délinquance. L'incapacité de l'école à contenir le jeune en son sein met à mal la croyance des professionnels en la réussite éducative, provoquant ce qu'Hugues Lagrange nomme « l'altération de l'ethos éducatif »¹. Ainsi, l'incapacité de l'école républicaine à proposer des solutions aux jeunes les plus en difficultés interroge les éducateurs sur leur propre utilité et sur la capacité de l'Etat à assurer une éducation pour tous. De plus, le marché de l'emploi saturé, laisse peu de places aux jeunes sous mandat judiciaire.

Ce constat nous a amené à étudier les représentations sociales chez les éducateurs et à nous interroger sur leurs connaissances des possibilités de formations scolaires et professionnelles offertes aux jeunes en difficulté.

Les représentations sociales de l'école

Notre étude sur les représentations sociales², dont nous reprendrons ici l'essentiel des conclusions, nous a permis de mettre en évidence le positionnement des éducateurs de la PJJ par rapport aux enseignements scolaires.

¹ LAGRANGE H. – « La délinquance des mineurs et les violences » in *Jeunesse, violences et société*

² GUITTET F. – *Les représentations sociales de l'école*

L'école : un lieu d'apprentissage, de professionnalisation et d'épanouissement ?

Trois conceptions, sont à l'origine du pluralisme des représentations que nous rencontrons chez les éducateurs. La scolarité devrait permettre l'apprentissage des savoirs, l'accès au monde du travail et le développement de l'individu. Pour de nombreux éducateurs, l'école semble être en échec sur ces trois points auprès du public PJJ. Les éducateurs dénoncent la place centrale des savoirs au sein de l'école au détriment d'un aspect plus directement utilitaire, la formation professionnelle, qui est peu abordée au collège. Les savoirs sont perçus comme inutiles, dans une société qui ne permet pas à ses enfants d'accéder à l'emploi. Quant à la fonction de socialisation de l'école elle est mise à mal par les nombreuses exclusions, voulues ou subies par les jeunes sous mandat, que le système n'arrive pas à contenir. La problématique scolaire des jeunes accueillis à la PJJ produit un « effet loupe » sur les critiques habituellement faites à l'école.

Néanmoins, l'Education Nationale demeure la norme pour l'ensemble des personnels de la PJJ, des jeunes et de leur famille. Elle est un passage obligatoire, socialisant et idéalement qualifiant pour tous les mineurs. Mais les éducateurs, rencontrent souvent dans leur prise en charge, des jeunes, en rupture avec le système. Ils sont donc pris dans un paradoxe où ils doivent aider des individus à se trouver une place dans la société alors que les institutions, dont c'est traditionnellement le rôle, sont défaillantes. Hors du cadre scolaire, connu et reconnu par tous, jeunes comme professionnels ont parfois du mal à naviguer dans les filières parallèles de la socialisation et l'insertion.

En tant que travailleurs sociaux, les éducateurs de la PJJ, restent animés par un sentiment humaniste, mais la réalité du contexte social ne peut être niée. L'allongement du temps d'étude, le taux de chômage, la massification de l'enseignement sont générateurs d'exclusion pour les jeunes sous mandat judiciaire et compliquent les actions d'insertion. Les professionnels doutent d'eux-mêmes et de leur institution. Ils savent que l'Education Nationale, comme la PJJ vivent une crise structurelle, et qu'une remise en question de leur fonctionnement est un travail de grande envergure.

Les éducateurs sont obligés de faire comme si l'école pouvait encore favoriser l'ascension sociale ou du moins l'insertion, mais en réalité, rien n'est plus garanti. Ils tentent de

fonctionner comme si nous étions dans une société complémentaire, dans laquelle le collectif jouerait son rôle et où les différents acteurs - école, famille, justice - se soutiendraient.

Scolarité et suivi éducatif

Les éducateurs sont confrontés en matière de traitement de la scolarité à divers problèmes : les limites de leur champ d'intervention, l'absence de connaissance des circuits scolaires et de formation, la contrainte temporelle.

Le décrochage scolaire est traité comme étant le symptôme d'un malaise rencontré par le jeune, et dont l'origine est souvent plus profonde. L'étude de Durning³ appuie le constat, bien connu des professionnels, de l'existence d'un échec scolaire massif des jeunes sous mandat, mais elle met aussi en avant que l'AEMO influe positivement sur la scolarité des jeunes, essentiellement en primaire où il s'agit de consolider et d'aider le jeune dans sa scolarité. Les résultats sont moins probants avec les adolescents, qui sont déjà en échec scolaire depuis parfois quelques années, ou en rupture de scolarisation. Les éducateurs regrettent que les signalements interviennent si tardivement et que les différentes institutions EN, PJJ, ASE ne collaborent pas plus ensemble. D'après eux, ces deux points éviteraient aux jeunes d'accumuler du retard et de la rancœur contre les institutions.

D'autre part, les professionnels se sentent démunis et déplorent de ne pas être « spécialistes » de la scolarité, alors qu'ils sentent bien que les « contours flous »⁴ de leur métier et l'individualisation des prises en charge les obligent à investir le domaine de la scolarité et à défendre la place des jeunes de la PJJ au sein de structures, qui ont tendance à les exclure. La difficulté est d'autant plus grande que le public PJJ se situe souvent au carrefour de plusieurs institutions : Justice, Education Nationale, Education spécialisée (ministère de la Santé).

Enfin, le dernier point que les éducateurs avancent comme une difficulté est la différence de temporalité entre les institutions. La maturation est une étape primordiale dans la prise en charge des jeunes, qui coïncide rarement avec les exigences scolaires. De plus, le public accueilli est souvent trop âgé pour reprendre une scolarité mais pas assez vieux pour entrer dans le monde du travail. Pour Matoug, la compétence de l'éducateur réside « dans sa

³ DURNING (P.), CHRETIEN (J.) – *L'AEMO en recherche : l'état des connaissances, l'état des questions.*

⁴ MUEL-DREYFUS F. – *Le métier d'éducateur* – p.48.

capacité à supporter les incertitudes, à leur faire face, puis à construire en équipe des hypothèses spécifiques qui seront à l'interface du besoin de prévision de la société et de l'imprévisibilité qui 'habite' ce jeune (ou du désordre qu'il peut générer) »⁵. La chronologie du temps éducatif coïncide mal avec celle de la formation ou du monde des entreprises.

Pourtant, les éducateurs accordent beaucoup d'importance à la norme. Au travers des rythmes, de la qualification ou de l'évaluation, l'école demeure l'étalon, le repère pour situer un jeune dans la société. Les professionnels de la PJJ sont attentifs à offrir des orientations viables. Pour se faire, ils sont demandeurs d'évaluation sous toutes ses formes : scolaire, de compétences, d'aptitudes.

L'action de la PJJ : entre scolarité et insertion professionnelle

Renforcement des liens avec l'école

Pendant longtemps, l'Education Nationale et la PJJ ont eu tendance à traiter leurs difficultés à l'interne : l'école « gérant » la délinquance et la PJJ proposant un ersatz de scolarité au sein de ses structures d'insertion. Dans les années 90, l'émergence d'une violence aiguë à l'école accélère la concrétisation du partenariat Education Nationale/PJJ. Aujourd'hui que les difficultés vont croissantes du côté de l'école et des possibilités d'insertion, les liens entre les ministères de l'Education et de la Justice sont renforcés.

L'Education Nationale a mis en place depuis 1985, en collaboration avec la PJJ et les conseils généraux, des classes relais qui permettent aux jeunes en rupture de poursuivre leur scolarité jusqu'à 16 ans. Après une évaluation et un entretien avec le jeune, les conseillers d'orientation psychologues des Centres d'informations et d'orientation spécialisés (CIO) proposent sa candidature à une commission mixte EN/PJJ/Conseil Général. Ces classes bénéficient d'un encadrement éducatif et d'un travail au sein d'un collectif réduit. Les possibilités d'orientations à la sortie des dispositifs relais ont été améliorées, mais peu d'élèves réintègrent le circuit classique. Il s'agit souvent d'un moyen d'assurer l'inscription scolaire jusqu'à la fin de l'âge obligatoire.

D'autre part, un protocole entre l'Education Nationale et la PJJ a été signé dans certains départements afin de permettre des parcours individualisés entre les deux institutions en

⁵ MATOUG A. – *Education et temporalité* – p.186.

conservant un lien fort avec le système scolaire. Cette formation partagée entre les établissements scolaires et le dispositif d'insertion de la PJJ vient renforcer les liens entre les deux institutions. Il s'adresse à des collégiens en grandes difficultés, mais non déscolarisés, qui ne peuvent tenir leur emploi du temps une semaine entière. Cette proposition est intéressante car il s'agit bien d'une action de prévention qui a pour objectif d'éviter le décrochage.

Enfin, des liens plus importants restent à construire avec l'enseignement spécialisé d'où est issu une partie importante des jeunes sans solution après 16 ans, que la PJJ suit. Dans ce domaine également, un travail d'étayage par la PJJ serait nécessaire afin d'éviter la rupture de scolarité. En effet, ces structures semblent particulièrement adaptées pour les jeunes PJJ qui présentent des troubles du comportement et des problèmes cognitifs, mais les actes de délinquance de ces mêmes jeunes, provoquent leur exclusion du système. Aujourd'hui, ce public au profil psychologique marqué reste celui qui est le plus exclu de toutes propositions scolaires. C'est également celui qui est le plus éloigné de l'employabilité.

Ainsi, l'intervention de la PJJ, pour les élèves d'âge scolaire insiste sur le maintien dans le droit commun du jeune, avec un soutien éducatif et pédagogique important. La PJJ intervient pour tenter de prévenir les moments de crise, dans la complémentarité du champ de compétences de l'Education nationale et de l'éducation spécialisée, sans se substituer à elles.

La formation post-scolaire

Les jeunes de plus de 16 ans, qui ne sont plus sous obligation scolaire, ont peu de chance d'entrer directement sur le marché du travail. D'après l'enquête INSERM⁶, ils sont environ 25% dans la tranche d'âge des 16-17 ans à être orientés vers des services d'insertion. Sur le terrain, les demandes sont nombreuses de la part des éducateurs qui ont peu de solution à offrir aux jeunes suivis en dehors de l'école. Ces derniers se sentent démunis pour évaluer le réel niveau du jeune, et les orienter dans le vaste monde de l'insertion. Le fait que le jeune ne soit plus sous obligation scolaire ne fait pas pour autant disparaître la problématique liée aux savoirs et au niveau général. Au contraire, l'entrée dans le monde de l'insertion oblige les jeunes à se poser à nouveau la question de leurs capacités d'apprentissage. Ainsi tests

⁶ CHOQUET M. – Santé des 14-20 ans : Sept ans après.

scolaires, remises à niveau et ateliers de savoirs de base demeurent une constante des parcours d'insertion à la PJJ et dans le droit commun.

Le nouveau référentiel des mesures, édité en 2005 par le ministère de la Justice, introduit ainsi le chapitre consacré à la mission d'insertion sociale et professionnelle exercée au sein des services territoriaux d'insertion de la PJJ : « *D'une prestation d'enseignement scolaire et de formation qualifiante dispensée dans les internats professionnels de l'Education Surveillée, en vue de la préparation à différents CAP, la fonction insertion à la PJJ est depuis quelques années centrée sur une logique d'insertion sociale et professionnelle. A ce titre, les unités de jour proposent des activités dans des domaines diversifiés : enseignement scolaire, formation professionnelle, culturelle et artistique, sportive, sanitaire, emploi.* »⁷. Ce document distingue donc trois champs d'intervention distincts : un champ d'activités à dominante scolaire, un champ à dominante de socialisation, un champ à dominante professionnelle. Nous retrouvons les trois représentations de l'école énoncées par les éducateurs mais sous une forme autonome et distinctes, dont le référentiel précise qu'elles « *peuvent s'exercer simultanément ou se succéder dans le temps* »⁸. Le parcours d'insertion se distingue du parcours scolaire, qui n'est qu'une composante du premier. Cependant les difficultés liées aux apprentissages demeurent : elles sont simplement déplacées dans un temps post-scolaire.

La PJJ propose des dispositifs d'insertion animés par des éducateurs et des professeurs techniques aux spécialités diverses (STAPS, enseignement général, hôtellerie-restauration, génie civil...). Les Centres d'action éducative et d'insertion (CAEI) accueillent en activités de jour des jeunes qui ne peuvent intégrer d'autres dispositifs. Ces centres, comme les classes relais ne peuvent répondre à l'attente de l'ensemble du public, pour deux raisons. Tout d'abord parce qu'ils sont peu nombreux et très inégalement répartis sur le territoire. Les professionnels y intervenant ne peuvent couvrir tout le champ de l'insertion allant de la socialisation à la préparation d'un CAP. Mais aussi parce que les professionnels utilisent ces centres en dernier recours, lorsque le droit commun ne peut plus prendre en charge le jeune. Si les objectifs de socialisation et d'insertion sont clairs pour les professionnels, les moyens pour y arriver génèrent de la stigmatisation. C'est pourquoi les éducateurs préfèrent parfois se tourner vers des partenariats divers afin de multiplier les pistes d'orientation.

⁷ Référentiel mesures – p.142.

⁸ id. p.144.

Le développement du réseau partenarial se fait à deux niveaux. Il existe un partenariat institutionnel organisé par les instances de direction de l'administration centrale et par les directions déconcentrées. Mais la plupart des contacts sont des liens de personne à personne, sur le terrain, et ne font pas l'objet d'un document contractuel. La PJJ travaille depuis longtemps avec des services habilités Justice qui accueillent les jeunes sur des modalités proches de celle proposées à l'interne. Mais devant les difficultés du public 16-25 ans, différentes structures de formation proposent désormais des modules d'insertion. Les partenaires incontournables de la PJJ sont donc les missions locales, les CFA et les organismes de formations pour adultes.

Conclusion

Tous les éducateurs ont une représentation du monde de l'école, même si leur connaissance du circuit scolaire est parfois réduite. En revanche, leur maîtrise des circuits d'insertion et de la recherche d'emploi est souvent moins grande. Or, il est difficile d'inciter les jeunes à investir ces parcours lorsqu'on ne sait pas bien ce qui s'y passe. C'est pourquoi il semble important d'aider les professionnels à mieux cerner le champ des possibilités existantes dans le domaine de la socialisation, de la scolarité et de l'insertion professionnelle.

Dans certains départements, des Pôles ressources PJJ assurent cette interface entre le monde scolaire et professionnel, proposant aussi, avec un partenariat ANPE des possibilités d'accès au monde du travail. Ces structures sont composées d'éducateurs, de professeurs techniques et de psychologues qui aident les jeunes à élaborer et vérifier leur projet, en prenant en compte leurs difficultés. Mais de nombreux départements n'ont pas un public assez conséquent pour spécialiser des professionnels de la PJJ sur ces services d'insertion.

Enfin, on pourrait souhaiter qu'à l'avenir, la formation des éducateurs comprenne la découverte du champ de l'insertion afin que les personnels puissent orienter les jeunes vers les interlocuteurs compétents. Aujourd'hui, la formation initiale explore peu ce thème. Des sessions sur la découverte de certaines actions locales sont proposées, au niveau régional, par les Pôles Territoriaux de formation. Mais les professionnels découvrent souvent les ressources en insertion de leur région, en arrivant sur le terrain. Une politique d'information et de formation auprès des professionnels pourrait permettre d'enrichir les pratiques dans ce domaine.

REFERENCES :

CHOQUET (Marie) – *Santé de 14-20 ans : sept ans après* – Enquête INSERM – DPJJ – octobre 2005.

DURNING (Paul) - *L'AEMO en recherche : l'Etat des connaissances, l'état des questions*, Vigneux : Matrice, 2001.

GUITTET (Florence), ss direc. de J. Pain - *Les représentations sociales de l'école. La prise en charge de la scolarité par les éducateurs de la PJJ.* – master Sciences de l'Education - Paris X - juin 2006, 112 p.

MATOUG (Alain) – *Education et temporalité*- Paris : L'Harmattan, 2004 – 230 p.

MUEL-DREYFUS (Francine) – *Le métier d'éducateur* – Paris : Minuit, 1983 – 269 p.

Référentiel Mesures – Ministère de la justice : septembre 2005.